

Entrevues des Délégués du Conseil de Flandre avec les Chanceliers

I.

Visite du 3 mars 1917, au Chancelier de l'Empire, von Bethmann-Hollweg.

Le 3 mars 1917, une délégation du Conseil de Flandre se rendit à Berlin.

(Nous empruntons textuellement ce compte rendu au manifeste lancé par le Conseil de Flandre.)

Pour faire connaître les décisions et les vœux contenus dans ce manifeste au seul pouvoir avec lequel il était possible jusqu'ici de traiter et qui en outre avait demandé de plus amples explications au Conseil de Flandre, une députation fut désignée, composée de :

- MM. le docteur Aug. BORMS, directeur au Ministère des Sciences et des Arts, à Anvers;
 le docteur P. TACK, directeur général de l'Enseignement supérieur et professeur honoraire à Gand;
 le docteur DUMON, médecin à Bruges;
 LAMBRICHTS, professeur à Bruxelles;
 le docteur VERHEES, directeur au Ministère de l'Industrie et du Travail, à Bruxelles;
 le docteur J. VAN DEN BROECK, avocat à Anvers;
 le professeur Th. VERNIEUWE, directeur général au Ministère de l'Agriculture, à Bruxelles.

Le 3 mars, cette députation, en toute liberté et pleinement consciente de sa responsabilité vis-à-vis du peuple flamand, se rendit à Berlin, où elle fut officiellement reçue par le Chancelier de l'Empire allemand.

Le porte-parole de la députation exposa le programme du parti flamand activiste, qui est basé sur l'autonomie du pays flamand par la langue et la culture néerlandaises; il appuya particulièrement sur la « volonté inébranlable du peuple flamand de décider souverainement, à l'avenir, de son propre sort dans le domaine politique, industriel et économique, à l'égal de n'importe quelle puissance ». Il fit allusion au discours du Chancelier du 5 avril 1916 et aux mesures louables prises jusqu'ici par Son Excellence le Gouverneur Général et demanda que ces mesures, prises en application des principes du droit international, fussent reconnues et garanties par la Conférence de la paix.

Le Chancelier répondit à la délégation dans les termes suivants :

« Messieurs, soyez cordialement les bienvenus dans la capitale de l'Empire allemand, vous, les représentants d'un peuple de sang et de langue semblables aux nôtres, avec qui nous entretenons des relations intimes dans le domaine politique, artistique et économique, à l'époque de l'apogée de la civilisation germanique. Je n'ai qu'à citer les noms d'Augsbourg et d'Anvers, de Nuremberg et de Bruges et aussitôt surgit dans notre âme, de la léthargie des siècles passés, la conscience d'un lien familial et d'une existence commune, qui réunissent les deux peuples. Les paroles pleines de confiance, que vous venez de prononcer trouvent pour ce motif chez moi-même, et je crois pouvoir l'affirmer, chez chaque Allemand, un sympathique écho.

Pendant des siècles, le peuple flamand fut conduit dans des voies qui l'éloignèrent de plus en plus de nous et que les poètes conscients appellent la route des douleurs. Aujourd'hui, au milieu de cette lutte sanglante, Dieu a voulu qu'Allemands et Flamands se soient retrouvés avec la certitude que dans cette lutte contre la poussée en avant du latinisme, des voies identiques nous conduiront au but commun.

Il nous reste encore beaucoup à lutter, à travailler, ce qui ne peut m'empêcher de vous tendre dès maintenant la main pour le travail amical commun.

Sa Majesté l'Empereur, à qui j'ai fait part de votre désir d'entrer en relations avec le gouvernement, animé d'une sincère pitié pour le sort du peuple flamand, a manifesté sa volonté de réaliser les vœux si justes que vous venez d'exprimer, pour autant que l'état de guerre et les exigences militaires le permettent. En vertu de cet ordre de Sa Majesté, j'ai à vous communiquer ce qui suit :

Depuis longtemps déjà le Gouverneur Général a médité et appliqué des mesures préparatoires ayant pour but d'accorder au peuple flamand la possibilité, jusqu'ici simplement promise, d'un libre développement intellectuel et économique, et cela, d'accord avec mon discours d'avril de l'année passée, et de jeter de cette manière la base de cette autonomie que le peuple flamand espère conquérir, mais qu'il atteindrait difficilement par ses seules forces. Je suis complètement d'accord sur ce but avec le Gouverneur Général, en vous assurant que la ligne de conduite politique, que vous avez choisie vous-mêmes et qui s'accorde avec les principes du droit international, sera continuée sans relâche et que, même pendant l'occupation, la séparation administrative sera réalisée, d'ailleurs selon le vœu des deux parties de la Belgique.

La frontière linguistique doit devenir dans le plus bref délai possible, la limite séparative de deux domaines administratifs bien distincts, réunis sous les ordres du Gouverneur Général. L'action commune des autorités allemandes et des représentants du peuple flamand nous permettra d'atteindre ce but.

Les difficultés ne seront pas minimes, mais je sais qu'il y a moyen de les surmonter, si tous les Flamands, qui auront reconnu au fond de leur conscience quelle lourde charge patriotique pèse sur eux en ce moment décisif, y collaborent avec désintéressement.

Que le sentiment de ce devoir se soit manifesté spontanément chez les Flamands, vos décisions du 4 février me le prouvent. Je salue votre union comme la meilleure garantie pour la réussite de nos efforts communs. Très volontiers nous discuterons avec le Conseil de Flandre des moyens qui nous conduiront au but proposé.

Passage ne figurant pas au rapport du Conseil de Flandre, mais au rapport allemand :

« Lors des pourparlers de paix et aussi après la conclusion de la paix, l'Empire allemand fera tout son possible pour encourager et protéger le libre développement du peuple flamand. »

Emportez avec vous dans votre belle patrie cette certitude et dites aux fils de la Mère-Flandre que nous, Allemands, nous sommes fermement décidés à faire tout notre possible, pour qu'après les misères de la guerre, cette patrie s'épanouisse en une nouvelle efflorescence (1). »

(1) On verra au sujet de la séance du 4 février 1917 au cours de laquelle fut proclamée l'indépendance de la Flandre, et au sujet de la visite du 3 mars au Chancelier :

a) La « Deutsche Politik » du 16 février 1917, écrit par le député allemand G. von Schulze Gavernitz (Publié par Rudiger, *Le Livre Noir de la Trahison activiste*, p. 116.)

b) La *Kölnische Volkszeitung* du 4 mars 1917. — Cet article se termine en ces termes :

« De quelque façon que le sort règle l'avenir de leur pays, il est un point sur lequel, dès maintenant, aucun Belge sensé ne peut plus s'abuser ; sous une forme ou sous une autre, la future situation de la Belgique à l'égard de l'Allemagne impliquera une certaine dépendance. Comme le Centre l'a déclaré au Reichstag, il faudra que l'Allemagne conserve un contrôle économique, politique et militaire sur la Belgique. C'est une vérité dont nous a convaincus la guerre et qui ne s'effacera plus de nos mémoires. Dans sa réponse, le Chancelier a déclaré expressément que même après la guerre il continuerait à protéger les droits des Flamands. Il ressort de ces paroles, qu'à l'encontre de ce qu'a pu dire SCHEIDEMANN, le Chancelier est dès maintenant bien résolu à conserver un pouvoir politique sur la Belgique. Ce n'est en effet qu'avec un certain contrôle politique que nous pourrions maintenir et fortifier l'indépendance des Flamands. Ceci n'implique aucune sorte d'annexion, mais simplement des « garanties réelles » que le Chancelier a promises au peuple allemand ». (Publié par Rudiger, *ibid.*, p. 113.)

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16